

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, Maxime Durand, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira, Bruno Toneghin, Danielle Ythier.

Excusé : Serge Biessy pouvoir donné à Jean-Charles Gallet

Secrétaire de séance : Patrick Benoiton

Approbation de la séance précédente

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des dossiers en cours d'instruction et des arrêtés délivrés :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner
- 11 déclarations préalables
- 2 permis de construire
- 4 certificats d'urbanisme

Nouveaux points

1. Remplacement de Mme Cécile Vincent :

Mme Cécile Vincent a démissionné de l'ensemble de ses mandats électoraux pour raisons personnelles et professionnelles. Monsieur Thierry Demaret, Sous-Préfet de la Tour du Pin a accepté cette démission le 15 septembre 2015.

Mise à jour du tableau du conseil municipal

En ce qui concerne le mandat de Mme Cécile Vincent au sein du conseil, le code électoral prévoit dans son article L.270 complété par la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 qu'un conseiller démissionnaire sera remplacé par la personne présente sur la même liste qu'elle, non encore élue au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste (telle qu'elle a été déposée en sous-préfecture).

Les candidats qui figuraient respectivement en 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} place sur la liste «Continuons ensemble avec Jean-Charles Gallet» lors des élections municipales en mars 2014, y ont renoncé de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT.

Monsieur Maxime Durand a accepté d'intégrer le conseil municipal en 19^{ème} place, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Élection d'un adjoint

À la suite de la démission de Mme Cécile Vincent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7-2, et L 2122-10

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoint à 5

L'article L. 2122-10 du CGCT énonce que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Mme Evelyne Martinon et M. Abdelkader Boukacem se portent candidat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret

19 votants (18 présents et 1 pouvoir)

M. Patrick Benoiton, secrétaire de séance procède au dépouillement des 19 bulletins :

- 14 voix pour Abdelkader Boukacem
- 4 voix pour Evelyne Martinon
- 1 bulletin blanc

M. Abdelkader Boukacem est nommé 4^{ème} adjoint.

Les résultats du vote sont portés au procès-verbal annexé au présent relevé de discussion.

Modifications des commissions municipales

Commission scolaire et caisse des écoles

Monsieur le Maire propose de donner délégation à Monsieur Jean-Pierre Lovet pour les affaires scolaires et périscolaires.

Vu la délibération du 9 avril 2014 relative à la nomination des délégués à la Caisse des écoles

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme Cécile Vincent et de nommer M. Jean-Pierre Lovet comme représentants du conseil municipal à la caisse des écoles.

Les 5 représentants du conseil :

- Jean-Pierre LOVET
- Abdelkader BOUKACEM
- Estelle BROGÈRE
- Edwige GONIN
- Sylvie TEIXEIRA

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

M. Maxime Durand

Monsieur le Maire propose à M. Maxime Durand d'intégrer une ou plusieurs commissions municipales de son choix.

Après avoir entendu la présentation des commissions municipales, ils souhaitent intégrer les commissions animation et travaux.

Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal des collèges

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au syndicat intercommunal des collèges ;

Considérant la nécessité suite à la démission de Mme Cécile Vincent de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal des collèges ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil :

De DÉSIGNER Abdelkader Boukacem délégué titulaire du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal des collèges en remplacement de Mme Cécile Vincent.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au SMABB, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre;

Considérant que M. Jean-Pierre Lovet souhaite compte tenu de ses nombreuses délégations, ne plus assurer la suppléance, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du SMABB;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil :

De DÉSIGNER M. Serge Biessy délégué suppléant du conseil municipal au sein du SMABB en remplacement de M. Jean-Pierre Lovet.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Conseillère communautaire

La démission est effective dès sa réception par le président de l'EPCI. Le siège est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (article L273-10 du code électoral).

Mme Nicole Chochina a donc été appelée pour remplacer Mme Cécile Vincent par M. Daniel Vitte, Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hien.

Modifications des délégués aux commissions de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien

Monsieur le maire propose de remplacer Mme Cécile Vincent au sein des commissions de la CC de la Vallée de l'Hien et fait un appel à candidature.

Après discussion le conseil municipal décide de nommer les conseillers suivants :

Commission habitat : Evelyne Martinon

Commission enfance - jeunesse : Estelle Brogère

Commission scolaire : Jean-Pierre Lovet

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

2. Attribution du marché de rénovation de la maison pour tous

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison pour tous, la commune a publié un avis public d'appel à concurrence dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINÉ », envoyé à la publication le 26 août 2015 sur la plateforme pour une parution papier en date du 4 septembre 2015.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure retenue est le marché à procédure adaptée.

Le 21 septembre 2015 la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, 46 entreprises ont déposé une offre papier, et 4 autres une offre électronique pour les 11 lots qui composent le marché.

Dans le respect de l'article 53 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, en date du 28 septembre 2015, en présence du bureau Gallois (maître d'œuvre), a classé les offres et choisi, en fonction des critères de sélection des offres et de leur pondération tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation, à savoir prix des prestations 40% et valeur technique 60%.

La commission propose de retenir les entreprises ayant obtenu la meilleure note globale :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
1. Démolition, gros œuvre, VRD	Maurice GLANDUT SAS	45 711,78 €
2. Charpente, couverture, zinguerie	JAQUEMOND	6 275,00 €
3. Menuiserie extérieure PVC et aluminium, occultation	PACCALIN	21 750,€
4. Cloisons, doublages, plafonds, peintures	EURL SYLVAIN	35 486,88 €
5. Carrelages, faïences	ROCHETON	11 500,00 €
6. Menuiseries intérieures, parquets	CHANUT	9 200,16 €
7. Étanchéité	NOIR ETANCHÉITÉ	7 490,00 €
8. Façades	EURL SYLVAIN	9 925,38 €
9. Charpente métallique, escalier métallique, serrurerie	BECT SAS	35 170,29 €
10. Électricité, chauffage électrique	M.E.G.	27 000,00 €
11. Ventilation, sanitaires	BLEU ÉLECTRIC	19 593,00 €
TOTAL		229 103,09 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres,
- DE RETENIR les entreprises pour un montant hors taxe total de de 229 103,09 €
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint aux travaux à signer, au nom de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

3. Aménagement du secteur de la place de Vaux : diagnostic

Monsieur le Maire informe qu'un appel public à concurrence pour la réalisation d'une mission de marché de service d'étude de maîtrise d'œuvre (mission de Base) introduite par une mission Diagnostic (DIA, LOI MOP) pour l'aménagement du secteur de la place de Vaux a été lancé.

Le cahier des charges a été rédigé par le CAUE et travaillé par la commission d'urbanisme, avec la collaboration des services du SCOT

Monsieur le Maire explique qu'en 2011, la commune a décidé d'initier une réflexion sur le devenir du centre-bourg, qui s'est traduite par une étude pré-opérationnelle à l'aménagement du centre-bourg.

Avec pour objectifs :

- De créer un vrai centre de village
- De renforcer la convivialité
- D'intégrer les principes de mixité fonctionnelle et sociale.

L'étude, livrée en 2012 a permis à la commune d'aboutir à une vision cohérente à plus ou moins long terme pour son développement.

Le projet de la maison de santé en cours de réalisation sera livré en 2016.

Dans la continuité de cet aménagement, il convient à présent, d'entamer une réflexion sur le réaménagement de la place de Vaux.

Les différents éléments du programme sont :

- La création d'un lieu convivial au centre bourg
- Une réflexion sur l'organisation de la future urbanisation (accès, implantation, orientation, stationnement, implantation de commerces, ...)
- Mettre le piéton au cœur de l'aménagement
- Relier la place au réseau de cheminements doux de la commune
- Créer du lien entre l'aire de jeux et la place
- Intégrer les travaux de réfection de voirie sur le chemin de Cartallier à l'aménagement de la place pour un aménagement harmonieux et cohérent
- Étudier la pertinence de conserver des terrains de jeux de longue (2,5 x 12 m) ou de pétanque
- Mettre en place une passerelle piétons / cycles confortable pour accéder aux terrains de sports
- Implanter des places de stationnement en nombre adapté et réfléchir à leur répartition au sein du bourg
- Amener un confort d'usage par la présence de végétation sur l'espace public (ombrage, convection, hydrométrie, qualité visuelle, ...)
- Étudier le devenir de la buvette (déplacement ou suppression)
- Prévoir une borne eau et électricité sur la place pour des évènements - étudier la pertinence de placer la borne de recharge des voitures électriques sur la place
- Implanter du mobilier urbain pour le renforcement de l'attractivité et de la convivialité du centre bourg
- Positionner des nouveaux sanitaires publics
- Veiller à la sécurité des espaces piétons de jour comme de nuit (circulation, usages, éclairage, ...)
- Mettre en valeur la présence de l'eau
- Prendre en compte les moyens de gestion et d'entretien des espaces verts de la commune

4. Centre de gestion de l'Isère : convention médecine préventive et santé au travail

Vu Le décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié par le décret 2012-170 du 3/02/12 constitue le décret cadre fixant les obligations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de protection de la Santé et de la Sécurité de leurs agents.

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil d'administration du CDG38 vient d'adopter les nouvelles dispositions applicables aux collectivités qui bénéficient de leurs prestations en matière de médecine préventive et de santé au travail.

Monsieur le Maire précise que la cotisation augmente passant de 0,45 % à 0,53 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2016. Le taux sera porté à 0,60 % au 1^{er} janvier 2017.

Le service « médecine préventive et santé au travail » créé par le CDG38 en 1996 n'est pas un service obligatoire, chaque collectivité peut créer son propre service ou constituer un service commun avec plusieurs employeurs territoriaux ou encore confier cette mission à un service interentreprises de santé au travail. Toutefois chaque employeur est dans l'obligation de disposer d'un service de santé au travail pour l'ensemble des personnels qu'ils soient titulaires ou non ainsi qu'aux apprentis et aux personnes recrutées sur contrats aidés.

La convention prévoit différentes interventions en matière de prévention :

- Action en Milieu de Travail (AMT)
- Visite médicale / Entretien infirmier
- Activités connexes

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au contrat de médecine professionnelle du CDG38
- D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention, d'effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

5. SEDI : redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Victor de Cessieu a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Énergies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où **PR'** exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance

Vu cet exposé,

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015

Vu le décret n°2015-334

Il est proposé au conseil :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
- **DE FIXER** le montant du plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- **DE CONFIER** au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Éclairage public Jean-Pierre Lovet présente les grandes lignes du rendu du diagnostic énergétique et technique sur l'éclairage public réalisé par la société « Alpha-j.m ».

Ce diagnostic a porté sur l'étude des 21 coffrets et les 320 points lumineux de la commune. Il rappelle le coût du diagnostic de 6 304,80 € TTC subventionné par le SEDI à hauteur de 60 % soit une dépense pour la commune 2 521.92 € plus des frais de maîtrise d'œuvre de 312.29 €

Les objectifs de ce diagnostic consistent en :

- La connaissance du patrimoine éclairage public
- La diminution de la facture énergétique
- L'amélioration de la qualité de l'éclairage

- L'amélioration de la sécurité des installations d'éclairage public.

À l'issue de ce diagnostic, il a été décidé de traiter très rapidement la mise en conformité de l'ensemble des coffrets d'alimentation pour des raisons de sécurité. Ces travaux estimés 8 000 € HT peuvent prétendre à un subventionnement à hauteur de 30 % par le SEDI (dépenses plafonnées). Les travaux devraient être réalisés dans le 1^{er} trimestre 2016.

Mme Martinon interroge M. Lovet par rapport à la concertation des riverains pour le choix fait pour l'éclairage du chemin de Cartallier et le passage des Papèteries. M. Jean-Pierre Lovet répond que le SEDI a effectué une étude d'éclairage qui a fixé l'intensité, la hauteur et l'espacement des mâts. Les riverains ont été concertés pour le positionnement en cas d'installation sur le domaine privé dans le cas où il n'était pas possible de les implanter sur domaine public.

Chantier de voirie Cartallier / Papeteries

Les travaux ont été retardés (environ 1 semaine) à cause des poteaux béton qui n'ont pas été retirés dans les temps. Il a été demandé à l'entreprise Fournier d'augmenter les effectifs affectés au chantier.

Les enrobés se feront à la mi-novembre. Certains riverains profiteront de la présence des entreprises pour faire à leur frais des travaux de revêtement (entrée ou cours).

Maison médicale

Les locaux des dentistes sont ceux qui sont le plus avancés à ce jour. Les logements sont avancés à 50 %.

Pose de la citerne à gaz, raccordée au réseau d'assainissement

Passerelle sur l'Hien

Des devis ont été demandés pour une passerelle de 11 mètres par 2,5 mètres

Chemin de Batiparme : projet d'alternat

Réunion avec le Cabinet SED en présence du service voirie du département le 7 octobre et la commission.

Les travaux proposés par le bureau d'étude sont de l'ordre de 70 000 €, avant d'engager le projet, il convient de bien penser l'alternat, et de régler les problèmes de visibilité. Suite à cette réunion le cabinet SED doit proposer une 2^{ème} version d'aménagement en tenant compte des prescriptions demandées par le département.

Réhabilitation des logements de l'OPAC / Route de Doissin

Les travaux sont pratiquement terminés.

Commission scolaire

Travail sur le règlement intérieur qui sera validé par la Caisse des écoles et inséré dans le carnet de liaison.

Bilan de la fréquentation sur les 7 premières semaines : 23 élèves en moyenne le matin 43 en TAP 21 1^{ère} tranche

132 garderie récréative 137 repas 10 repas adulte

Transports scolaires : le car passe 5 minutes plus tôt.

Mme Martine GAUTHIER – Affaires sociales, logement

- Le CCAS vient d'accorder une aide à une personne en besoin sous forme de prêt avec un remboursement mensuel.
- Présentation des actions de France Alzheimer Isère antenne Nord Isère. Une « Halte mémoire et détente » à la tour du Pin, pour les personnes touchées par la maladie Alzheimer, gérée de manière associative par de nombreux bénévoles

M. Patrick BENOITON – animation, vie associative

- Calendrier des fêtes sera disponible sur le site de la commune
- Marché de Noël les 28 et 29 novembre 2015. Cette année, 41 exposants ont été sélectionnés, chaque exposant devra décorer son stand aux couleurs de Noël, une élection du meilleur stand sera organisé.

- Organisation d'une fête de la musique pour 2017
- Organisation d'une fête médiévale en 18 et 19 juin 2016 au château de Vallin
- 18 octobre 2015 : boudin du galop
- 7 novembre 2015 : bourse aux jouets des bambins

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

Travail sur le prochain bulletin municipal

Suite à l'abonnement de la commune à la presse locale, une revue de presse est envoyée aux membres du conseil municipal.

Questions diverses

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire informe le conseil que le Préfet, M. Jean-Paul BONNETAIN, par courrier en date du 29/09/15 a adressé à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le conseil dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette notification pour se prononcer par délibération. Ce point sera donc inscrit au prochain conseil le mercredi 18 novembre.

Monsieur le maire précise que ce schéma prescrit la création des vals du Dauphiné.

Extension de la Mairie et mise en accessibilité

En attente de l'estimatif du bureau Gallois.

PLUI

L'ensemble des communes ont délibéré pour le transfert de la compétence. Il a été convenu avec la CC Vallons de la Tour le détachement d'un urbaniste au poste de chef de projet PLUI à la CC de la Vallée de l'Hien pour 10 jours sur 2015 et environ 100 jours en 2016.

Assainissement des Solettes

Les riverains du chemin des Solettes ont été informés que le syndicat des eaux envisage une extension du réseau d'assainissement, réunion en publique en mairie. Avant de prendre la décision de procéder à cette extension, le syndicat attend la réponse de l'ensemble des riverains concernés.

Laurence Gallois : vient de formuler une demande de formation d'une durée de 10 semaines dans le cadre de son projet de reconversion

Brasserie

Les associés de la brasserie de l'Hien ont mis leur fonds de commerce en vente.

Migrants

Monsieur le Maire fait part de la dernière circulaire préfectorale en date du 13 octobre 2015 relative à l'accueil des réfugiés.

Il développe les arguments qui conduisent à dire que la commune n'est pas en mesure d'accueillir des migrants sur son territoire dont notamment le fait que la commune de Saint Victor de Cessieu ne dispose pas de transport permettant l'accès vers la ville où l'on peut trouver les services de l'emploi, sociaux et médicaux les plus proches.

Chemin de Cuny

M. Bruno Toneghin interroge sur la procédure à mettre en œuvre pour faire enlever l'épave située chemin de Cuny depuis plusieurs mois. M. Jean-Charles Gallet répond que les gendarmes ont été contactés pour solutionner ce problème. La commune n'ayant pas signé de convention de fourrière, la procédure ne peut aller à son terme.

Fin de séance à 23 heures